



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la séance ordinaire, tenue à huis clos, le 2 novembre 2020

Étaient présents :

Le maire:	M. Robert Duteau
les conseillères et les conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi
Vidéoconférence :	M. André Lafrance Mme Vicky Landry Bergeron
Téléconférence :	M. Denis Robert
Absent :	M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présente, la directrice générale, secrétaire-trésorière, Mme Jocelyne Blanchet.

Pensée

RÉSOLUTION 2020-267

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et que soit ajouté le point suivant 11-a) Dépouillement d'arbre de Noël.

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Question sur l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal
 - a) Résolution : Séance ordinaire à huis clos
 - b) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020
 - c) Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 ajournée au 13 octobre 2020
- 5- Comptes
- 6- Administration générale
 - a) DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
 - b) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS
 - c) Résolution : Félicitations à M. J-C Fortin
 - d) Information : Bande du St-André
 - e) Résolution : Demande de prolongation au MAMH
 - f) Résolution : ADGMRCQ Formation Perception des créances municipales
 - g) Résolution : Renouvellement membre : FQM, UMQ
- 7- Règlementation
 - a) Résolution : Adoption du règlement 80-4, rémunération des élus
 - b) Résolution : Adoption du règlement 192, Gestion contractuelle
- 8- Sécurité publique
 - a) Résolution : Subvention pour besoin de formation des pompiers pour 2021
- 9- Hygiène et COVID 19
 - a) Résolution :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

10-Voirie

- 1) Résolution : MTQ – COVID : Aide financière additionnelle
- 2) Résolution : Déneigement des remparts Route 202/Bogton

11-Loisirs

- a) Résolution :

12-Parc

- a) Résolution : Demande de subvention
- b) Résolution : Achat d'un abri pour le tracteur
- c) Résolution : Achat de raquettes

13-Demande de don et d'appui

- a) Résolution : Fondation santé Haut-Richelieu – Rouville
- b) Annulé
- c) Résolution : Noeudvembre
- d) Résolution : Le Butin : Paniers de Noël 2020
- e) Résolution : Sourire sans fin

14-Informations

- a) Plan d'action culturel et Politique des aînés et familles de la MRC
- b) CPTAQ Visioconférence Zoom

15-Correspondance

- a) Procès-verbal de la MRC sur le site Internet

16-Discussion

17-Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2020-268

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par TOUT moyen de communication choisi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

« Que la présente séance du Conseil sera tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléphone ou autres moyens de communication choisis, ainsi que les séances subséquentes lorsque nécessaire. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-269

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

RÉSOLUTION 2020-270

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 ajournée au 13 octobre 2020.

RÉSOLUTION 2020-271

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes d'octobre 2020 de la liste en annexe.

Du chèque 59317 au chèque 59377 inclusivement, le total est:.....128 058.09\$
Le fonds de roulement est de :.....690 000.00\$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2020 est de :.... 535 740.00\$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2020-272

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle sont fiers de souligner la nomination de M. Jean-Claude Fortin au titre de président de l'Alliance Canadienne du Camionnage.

Que la Municipalité reconnaît la mise en valeur du travail de M. Fortin par une persévérance remarquable. Monsieur Fortin ainsi que ses filles sont des travailleurs (euses) dynamiques qui construisent un patrimoine d'une grande qualité.

La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle salue les efforts de cette famille pour leurs compétences et offre ses félicitations à M. Fortin pour sa nomination au titre de président de l'Alliance Canadienne du Camionnage.

RÉSOLUTION 2020-273

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté, en août 2014, son Schéma d'Aménagement et de Développement Révisé (SADR), lequel est entré en vigueur le 22 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE par l'exercice de concordance, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a une obligation de réviser son Plan et ses règlements d'urbanisme, afin qu'ils soient conformes aux objectifs, aux orientations et autres dispositions du SADR de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 22 décembre 2016;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a maintenant bien entamé les démarches requises relatives à la révision de ces instruments d'urbanisme, en accord avec les règlements URB-205 et les suivants de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- CONSIDÉRANT QUE l'adoption du Premier Projet de règlement de tous les règlements d'urbanisme a été faite à la séance ordinaire du 5 octobre 2020 ajournée au 13 octobre 2020;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la Loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli;
- CONSIDÉRANT QUE la programmation d'adoption des règlements sera comme suit :
- 13 octobre 2020 : Adoption des premiers projets de règlement d'urbanisme
 - 21 octobre : Affichage dans le journal pour la consultation publique
 - Consultation publique par écrit du 28 octobre jusqu'au 12 novembre 2020
 - 7 décembre 2020 : Adoption des deuxièmes projets de règlement
 - 11 Janvier 2021 : Avis de motion
 - 1^{er} février : Adoption des règlements

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle en concordance avec le SADR, le règlement numéro URB-205 de la MRC des Jardins-de-Napierville.

QUE le conseil municipal demande qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

RÉSOLUTION 2020-274

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée la directrice générale à suivre la formation *Perception des créances municipales (vente pour taxes)*, par Web, au montant de 344.93\$, taxes incluses.

RÉSOLUTION 2020-275

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire s'inscrire à la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 2 319.53\$, taxes incluses, pour l'année 2021.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2020-276

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Vicky Landry-Bergeron et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire s'inscrire membre de l'Union des Municipalités du Québec au même tarif que 2020 pour l'année 2021.

RÉSOLUTION 2020-277

Considérant que le projet de règlement a été adopté et décrit en assemblée régulière;

Considérant qu' un projet de règlement était disponible pour consultation pour les citoyens;

Considérant qu' un Avis public a été fait en date du 2 octobre 2020;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu le document et en ont pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité qu'il y ait dispense de lecture du règlement et

Que soit adopté le règlement numéro 80-4, règlement relatif à la rémunération des membres du conseil municipal.

Le maire se prononce pour.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-4

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un règlement numéro 80 relatif à la rémunération des élus municipaux adopté le 13 juillet 1992, modifié par le règlement numéro 80-1 le 6 février 2012, le règlement 80-2 le 5 novembre 2018 et le projet de règlement 80-3 le 3 février 2020; le Conseil décrète que ces règlements soient abrogés et remplacés par le règlement 80-4;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

EN CONSÉQUENCE Il est statué que le présent règlement portant le numéro 80-4, soit adopté, ordonné et statué comme suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement. Le règlement numéro 80-4 remplace le règlement numéro 80 ainsi que ses amendements.

Article 2 : Objet

Le présent règlement fixe la rémunération des élus municipaux.

Article 3 : Rémunération du maire

La rémunération annuelle, payable mensuellement, du maire est fixée à 19 776.\$ pour l'exercice financier de l'année 2020. Entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération, incluant l'allocation de dépenses du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article 4 : Rémunération du maire suppléant

Lorsque le maire est remplacé par le maire suppléant pour plus de 30 jours de suite, ce dernier aura droit, à partir du trente et unième (31^e) jour à une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du

Conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions jusqu'à ce que cesse le remplacement.

Article 5 : Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle, payable mensuellement, des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 6 589.\$ pour l'exercice financier de l'année 2020. Entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération incluant l'allocation de dépenses des membres du Conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Article 6 : Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil par résolution, une compensation égale ou inférieure à la perte de revenu subie. Tout membre du conseil demandant une compensation en cas de circonstance extraordinaire peut voter lors de la résolution d'acceptation de la compensation. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 7 : Allocation de dépenses

Incluse à la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente ou inférieure à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 8 : Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement en date du 1^{er} janvier et par résolution en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*.

La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

Article 9 : Tarification de dépenses

Les membres du conseil pourront compter sur un remboursement de leurs dépenses ou obtenir un montant forfaitaire, lorsqu'ils participent à une activité où ils leur seront possibles d'acquérir de l'information ou des acquis qui sont susceptibles de leur être utiles. Aucune dépense engagée pour le conjoint ne sera remboursé sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Tout élu a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Pour déplacement de moins de vingt-quatre (24) heures :

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité) :**
 - Petit déjeuner: 15\$ maximum
 - Diner: 25\$ maximum
 - Souper: 35\$ maximum

Une pièce justificative doit être fournie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- **Frais de déplacement :**

- Le taux établi est de 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.
- Le kilométrage sera calculé par la direction, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- Les frais d'hébergement seront remboursés **seulement** pour les raisons suivantes :
 - Un déplacement de plus de 100 kilomètres **et**,
 - Pour des raisons de sécurité, de transport (ex. tempête, activité tardive)
- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la direction générale, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus
- Pièce justificative – facture attestant la dépense

Pour déplacement de plus de vingt-quatre (24) heures, d'une distance d'au moins 100 kilomètres:

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité):**

- Petit déjeuner: 20\$
- Diner: 35\$
- Souper: 50\$
- Pièce justificative – preuve de présence sur place (ex. preuve de paiement de stationnement ou copie d'avis d'inscription à l'activité)

- **Frais de déplacement :**

- Le taux établi est 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.
- Le kilométrage sera calculé par la direction générale, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- **Frais d'hébergement :**

- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la direction générale, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.
- Les frais d'hébergement pour une nuitée supplémentaire seront remboursés **seulement** pour la raison suivante:
 - Pour des raisons de sécurité et de transport (ex. tempête, activité tardive)

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus
- Pièce justificative – facture attestant la dépense

Dépenses non-prévues

- Toutes les dépenses non-prévues par ce règlement, selon leur particularité, seront évaluées par le conseil.
- La municipalité encourage le co-voiturage. Lors d'un déplacement, il est entendu qu'un seul frais de déplacement sera remboursé.
- Dépenses d'autres moyens de transport remboursées :
 - Par train
 - Taxis
 - Autocars
- Pièces justificatives requises – factures attestant la dépense ou preuve de paiement

Article 10 : Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Article 11 : Application

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

Article 12 : Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Robert Duteau
Maire

Jocelyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Avis de motion :	3 décembre 2018
Dépôt et présentation du projet de règlement :	2 mars 2020
Avis public d'adoption :	5 mars 2020
2 ^e avis public d'adoption :	2 octobre 2020
Adoption du règlement :	2 novembre 2020
Avis de promulgation :	

RÉSOLUTION 2020-278

Considérant que le projet de règlement a été adopté et décrit en assemblée régulière;

Considérant qu' un projet de règlement était disponible pour consultation pour les citoyens;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu le document et en ont pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité qu'il y ait dispense de lecture du règlement et

Que soit adopté le règlement numéro 192, règlement sur la gestion contractuelle.

Le règlement 192, possédant au total 30 pages, incluant les annexes, ne sera pas inclut dans le procès-verbal;

Le règlement 192 a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure à 50 000.\$.

RÉSOLUTION 2020-279

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- Attendu que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- Attendu que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle prévoit la formation de ...1..... pompier pour le programme Pompier I et/ou de ...0.....pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Jardins-de-Napierville en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Jardins-de-Napierville.

RÉSOLUTION 2020-280

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit mandaté *Les Paysages Christian Martin* pour le déneigement des remparts au coin de la Route 202 et du rang Bogton au montant de 1 880.00\$, plus taxes pour la période hivernale 2020-2021.

RÉSOLUTION 2020-281

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisée une avance, au montant de 3 000.\$, au nom de Mme Sylvie Faille, conseillère responsable du dépouillement d'arbre de Noël, pour l'achat des cadeaux, et qu'une deuxième avance est également autorisée si nécessaire lorsque les factures justifiant la première avance seront reçues.

RÉSOLUTION 2020-282

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle autorise la présentation du projet de « **Sentiers de ski de fond, raquette, randonnée et bicyclette de montagne** » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désigne Madame Jocelyne Blanchet, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION 2020-283

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat d'un abri Tempo pour le tracteur du parc au montant de 359.00\$ plus taxes.

Que cet abri est pour la saison hivernale et servira à protéger le tracteur lors de tempête de neige.

RÉSOLUTION 2020-284

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit autorisé l'achat de 6 paires de raquettes de modèle Nordik et 6 raquettes de modèle Appalaches, soit un total de 12 paires de raquettes pour un montant de 1 948.68\$, taxes incluses, tel que soumis par l'entreprise Sports aux puces St-Jean le 22 octobre 2020.

RÉSOLUTION 2020-285

Attendu qu' annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

Attendu que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

Attendu que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

Attendu l'importance de sensibiliser la population de Saint-Bernard-de-Lacolle au dépistage du cancer de la prostate;

Attendu que la campagne de financement «Noeudvembre» de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

En conséquence, il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle déclare le 19 novembre comme «La journée Saint-Bernard-de-Lacolle de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre».

RÉSOLUTION 2020-286

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque au montant de 500.00\$ en don au Butin pour les paniers de Noël et qu'un deuxième don est pré-autorisé au besoin.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle**

RÉSOLUTION 2020-287

Il est proposé par Mme Vicky Landry Bergeron, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit émis un chèque au montant de 500.00\$ en don à la fondation *Sourire sans faim*.

Il est proposé par M. André Lafrance, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit levée la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

M. Robert Duteau
Maire

Mme Jocélyne Blanchet
Directrice générale, secrétaire-trésorière